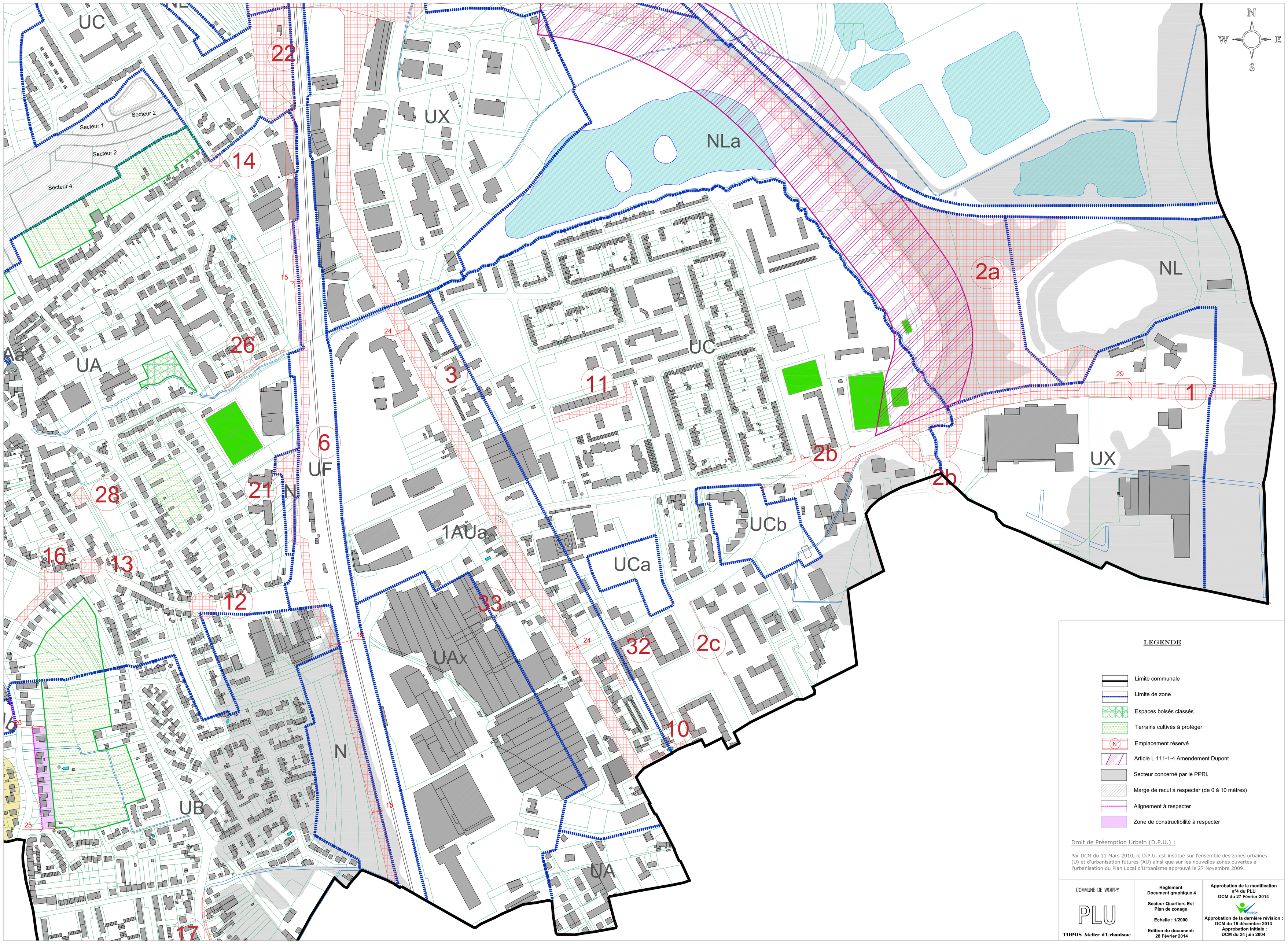

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Espaces boisés classés
- Terrains cultivés à protéger
- Emplacement réservé (N°)
- Article L.111-1-4 Amendement Dupont
- Secteur concerné par le PPRi.
- Marge de recul à respecter (de 0 à 10 mètres)
- Alignement à respecter
- Zone de constructibilité à respecter

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Par DCM du 11 Mars 2010, le D.P.U. est institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) ainsi que sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Novembre 2009.

COMMUNE DE WOIPPY PLU TOPOS Atelier d'Urbanisme	Règlement Document graphique 4 Secteur Quartiers Est Plan de zonage Echelle : 1/2000 Edition du document: 28 Février 2014	Approbation de la modification n°4 du PLU DCM du 27 Février 2014 Approbation de la dernière révision : DCM du 18 décembre 2013 Approbation initiale : DCM du 24 juin 2004